

MOTION DU BARREAU DE LA DROME

- **CONNAISSANCE PRISE** de la proposition de loi déposée par Monsieur Gabriel ATTAL visant à « restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents»,
- **CONNAISSANCE PRISE** du texte adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 13 février 2025 et des dispositions adoptées le 26 mars 2025 par le Sénat et notamment celles modifiant le régime de l'excuse de minorité, principe fondamental de la justice pénale des mineurs, et adoptant la procédure de Comparution immédiate pour les mineurs de 15 ans,

Le 8 avril 2025, le Conseil de l'Ordre du Barreau de la Drôme, présidé par son Bâtonnier, Monsieur David HERPIN en présence de Madame le vice-bâtonnier Claudie CABROL, a adopté la motion suivante :

- **CONDAMNE** avec la plus grande fermeté les dispositions de ce texte qui viole les principes fondamentaux en matière de justice pénale des mineurs,
- **S'INQUIETE** de l'adoption de ces dispositions par la représentation nationale alors que leur inconstitutionnalité a été rappelée en séance par le rapporteur du texte,
- **S'INQUIETE** du sort réservé aux mineurs et de l'assimilation de la justice pénale des mineurs à la justice pénale des majeurs,
- **RAPPELLE** la césure de la loi pénale et les principes directeurs développés par le CJPM depuis 2021,
- **RAPPELLE** que la règle d'atténuation de la peine du fait de l'excuse de minorité est un principe constitutionnel qu'il convient de préserver,
- **RAPPELLE** que l'éducatif doit primer sur le répressif,
- **SOUTIENT** les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les Magistrats dans leur lutte contre l'adoption de cette loi,
- **DEMANDE** à chaque parlementaire de rejeter cette proposition de loi inutilement coercitive.



Valence, le 8 avril 2025